



Chardonne, le 11 octobre 2021

Municipalité de Chardonne



Préavis n° 11/2021-2022 relatif au budget 2022 du Fonds culturel Riviera

Au Conseil communal de Chardonne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2022 du Fonds culturel Riviera. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera. Rappelons que le budget et les comptes du fonds sont adoptés par les conseils communaux, sur proposition municipale. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 4/5e des communes partenaires (8 sur 10).

CADRE GENERAL

Créé sous la forme d'une entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes, le Fonds culturel Riviera (FCR) est entré en vigueur le 19 juillet 2003 suite à l'approbation par le Conseil d'Etat de la convention préalablement adoptée par les dix conseils communaux de la Riviera. Il a pour but de soutenir les institutions culturelles de portée régionale en participant aux charges artistiques de ces dernières, ainsi qu'aux frais d'édition de l'Agenda Riviera.

Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget du Fonds culturel Riviera sont soumis au contrôle de l'Etat.

Il est géré par un conseil administratif, formé d'un délégué pour chacune des dix municipalités.

FONCTIONNEMENT ET EVOLUTION DU FONS DEPUIS 2003

Conformément à l'art. 18 de la convention, le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes dans une fourchette fixée de Fr. 45.- à Fr. 50.- par habitant.

Durant la 1ère législature de fonctionnement du fonds, soit 2003-2006, 11 institutions étaient bénéficiaires du fonds, ainsi que l'Agenda régional et le montant des contributions était fixé à Fr. 48.- / habitant.

De 2007 jusqu'à 2017, le montant de la contribution des communes a été maintenu à Fr. 48.- permettant ainsi l'intégration de nouvelles institutions et l'octroi de soutiens ponctuels / aides à la création.

Dès 2018, le Conseil administratif a fixé le montant de la contribution des communes entre Fr. 46.50 et Fr. 47.- / habitant, souhaitant se recentrer sur le but du fonds, soit le soutien aux institutions bénéficiaires et aux frais d'édition de l'Agenda Riviera.

Conformément à l'art. 5 de la convention, il appartient au Conseil administratif du fonds de procéder à l'attribution des subventions annuelles aux institutions bénéficiaires, dans le cadre du budget global adopté par les conseils communaux. En décembre 2021, le Conseil administratif procédera donc à la répartition des subventions pour 2022.

Outre l'agenda régional, les 20 institutions bénéficiaires en 2021 sont rappelées ci-dessous :

Association Concours Clara Haskil	Fondation des Arts & Spectacles - Le Reflet -
Association La Lanterne Magique Vevey-Montreux	Théâtre de Vevey
Association Live in Vevey	Fondation Festival du rire de Montreux -
Association des Musées de la Riviera vaudoise (AMRV)	Montreux Comedy Festival
Association Nouvel Espace Dancers (NED)	Montreux Jazz Artists Foundation
Association Nox Orae	Fondation Montreux Choral Festival
Association Oriental Vevey - Théâtre de l'Oriental	Fondation pour l'art dramatique - Théâtre Montreux-
Association Semaine internationale de piano	Riviera (TMR)
Association du Théâtre de Poche de la Grenette	Fondation de la Saison culturelle de Montreux
Association du Théâtre Les Trois-Quarts	Fondation du Septembre Musical Montreux-Vevey
Association Tous Artistes Confondus - Rocking Chair (RKC)	Fondation Vevey ville d'images - Festival Images
Association Vevey International Funny Film Festival	

BUDGET 2021

Le budget 2022 a été établi sur une « base 0 » qui correspond aux seules charges nécessaires, soit aux subsides aux institutions bénéficiaires du FCR, dont certains ont été adaptés, ainsi qu'aux charges d'administration et de gestion du Fonds (forfait SAI / contrôle des comptes par une fiduciaire agréée) et ce, sur la base de la population au 31-12-2020, sans majoration projetée. Ledit budget est donc au plus près de la réalité en l'état des connaissances du FCR.

Le montant global des charges s'élève à Fr. 3'842'800.-, dont Fr. 3'807'200.- pour les 20 institutions bénéficiaires du FCR et l'Agenda Riviera.

S'agissant des recettes, elles sont composées de la contribution des communes à Fr. 47.- / habitant, de la contribution de la Commission intercommunale de la taxe de séjour de Fr. 12'000.- pour l'Agenda régional et de la provision faite en 2020 pour l'adaptation en 2022 de la subvention à une institution bénéficiaire. Le total des revenus s'élève à Fr. 3'840'045.-

Ainsi, le solde prévisible au 31 décembre 2022 est de Fr. - 2'755.-. Ce résultat devrait toutefois s'équilibrer avec le solde positif prévisible de l'exercice 2021.

Le budget présenté est conforme au but de la convention du Fonds, visant prioritairement le soutien des institutions bénéficiaires du Fonds. Les communes sont invitées à soutenir les institutions culturelles locales avec le Fr. 1.- / habitant qui résulte de la différence entre le budget 2022 à Fr. 47.- par habitant et les Fr. 48.- / habitant fixés jusqu'en 2017.

CONCLUSIONS

Nous vous prions par conséquent, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

- VU le préavis n° 11/2021-2022 du 11 octobre 2021 sur le budget 2022 du Fonds culturel Riviera
- VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

d'adopter le budget 2022 du Fonds culturel Riviera.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic
F. Neyroud



La Secrétaire
L. Hondzo

The seal of the Municipality of Chardonne is circular with a blue border. The outer ring contains the text 'MUNICIPALITE DE CHARDONNE' at the top and 'CANTON VAUD' at the bottom. The inner circle features a shield with a crown on top, flanked by two figures holding a banner that reads 'LIBERTÉ ET PATRIE'.

Annexe : Budget 2022 du Fonds culturel Riviera

Municipale déléguée : Mme Maria Alice Reymond